



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Contraventions

Question écrite n° 50571

Texte de la question

M. Andre Thien Ah Koon appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur une incohérence concernant la réglementation applicable au stationnement en zone bleue. Il lui expose qu'un automobiliste stationnant en zone bleue et ayant apposé son disque est passible, en application des articles R. 37 et R. 233.1 du code de la route, d'une amende de 230 F en cas de dépassement d'horaire. En revanche, si cet automobiliste est verbalisé pour défaut de disque, il sera passible d'une amende de 75 F en application des articles R. 225 du code de la route, R. 610-5 du code pénal et 6 du décret no 60-226 du 29 février 1960. Il lui semble que ces réglementations relèvent d'une incohérence et il lui demande de lui préciser l'interprétation du Gouvernement de cette différence de traitement, sachant que la gêne occasionnée par un automobiliste qui n'appose pas son disque risque d'être plus importante que le simple dépassement de temps.

Données clés

Auteur : [M. Thien Ah Koon André](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50571

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 avril 1997, page 1849